

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_52
id. 5927

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOCAUX

INTERCOMMUNAUX RÉSERVÉS À L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2021

I – Préambule

Lors de sa séance du 29 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 64 000 € pour l'aide à l'investissement pour l'adaptation de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique.

II – Nature des opérations subventionnables

Au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'adaptation de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

III – Financement départemental

Conformément à la délibération du 18 décembre 2019, qui a acté la nouvelle politique d'aides aux communautés de communes, les programmes de travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique sont financés par le Département à hauteur de :

- Pour la construction : 40 % avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 240 000 € HT
(1 200 € HT par m² plafonnés à 200 m²)
- Pour l'aménagement des locaux : à 40 % avec un plafond de dépense subventionnable : 160 000 € HT
(800 € HT par m² plafonnés à 200 m²)

IV – Demande présentée

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est demandé à ses membres de bien vouloir examiner le dossier présenté en annexe, quant à l'octroi d'une subvention à la communauté de communes du Quercy Caussadais (travaux d'installation de l'école de la communauté de communes du Quercy Caussadais à l'ancien Lycée professionnel Jean-Louis Étienne à Caussade), d'un montant global de 64 000 € HT.

La situation des imputations budgétaires du budget départemental s'établira ainsi :

Article 204142 sous fonction 311 (adaptation locaux intercommunaux - enseignement musique) - ALEM

• Autorisation de programme de 2021 -----	64 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	64 000 €
• Reste à engager -----	0 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204142 - sous fonction 311.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative à l'adoption du nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (2020-2024),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à l'investissement pour l'adaptation de locaux l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 64 000 € à la communauté de communes du Quercy Caussadais (travaux d'installation de l'école de musique du Quercy Caussadais) ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204142 - sous fonction 311.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE